



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VIC SUR SEILLE**

Arrêté temporaire n° ARRSTAT2025-12-251

**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE
PHILIPPE LEROY
Samedi 13 décembre 2025
(VIC SUR SEILLE)**

Monsieur le Maire de Vic-sur-Seille,

Vu les articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Route et notamment les R.411-25 et R. 417-10,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L.131-2 à L.1314,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment l'article L. 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire)

Vu le Concert de Noël qui aura lieu le samedi 13 décembre 2025 à la Salle des Carmes de Vic-sur-Seille,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter le bon déroulement de cet évènement,

ARRÊTE

Article 1 :

Le samedi 13 décembre 2025 de 08h00 à 23h00 le stationnement, sur la partie centrale de la Place Philippe Leroy est strictement interdit.

Le stationnement sera autorisé en périphérique de la Place Philippe Leroy.

Article 2 :

Toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers seront prises par la commune de Vic-sur-Seille.

Article 3 :

L'arrêté réglementant l'interdiction de stationnement ainsi que des panneaux (ou barriérage) matérialisant l'emplacement seront mis en place par les services techniques de la commune.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 6 :

Les conducteurs de véhicule devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 7 :

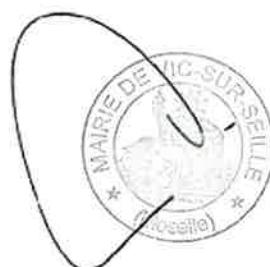
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 :

Monsieur le Maire de Vic-sur-Seille et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Château-Salins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

COMMUNE DE VIC-SUR-SEILLE, le 04/12/2025

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.